

Arrêté du 27 janvier 2012 relatif à la composition du comité technique de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Oise
NOR : JUSF1205587A

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Oise,

Vu la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84- 16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret N°2010- 214 du 2 mars 2010, relatif à l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse, complété par la circulaire d'application en date du 2 avril 2010, portant réorganisation des services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011 – 184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu la circulaire du 22 avril 2011 portant application du décret du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2011 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2011, modifiant le précédent arrêté du 10 mai 2011, relatifs aux élections professionnelles au ministère de la justice et des libertés ;

Vu le résultat des élections professionnelles organisées le 22 novembre 2011 dans le département de l'Oise, en vue du renouvellement du comité technique territorial de la PJJ dans ce département.

ARRETE

Article 1

Il est créé auprès de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Oise un comité technique territorial ayant compétence, dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé, pour connaître de toutes les questions concernant le fonctionnement et l'exercice des missions sur l'ensemble des services et unités de la protection judiciaire de la jeunesse Oise.

Article 2

La composition de ce comité est fixée comme suit :

- Représentants de l'administration :
 - La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Oise, ou son représentant ;
 - Le responsable de l'appui au pilotage territorial, chargé du dossier des ressources humaines, ou son représentant.
- Représentants du personnel :

Pour tenir compte du résultat du scrutin organisé le 22 novembre 2011 pour la création du comité technique territorial de l'Oise, et des désignations opérées par les organisations syndicales, les représentants du personnel sont au nombre de 12, à savoir 6 représentants titulaires, et 6 représentants suppléants, selon le détail ci-après :

.../...

Pour le SNPES

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Bruno ETIE Mme Mylène TOULGOUAT M. Julien VICAINÉ M. Laurent MARIN	M. Didier TALLET Mme Julie ABDELATIF - FERNANDEZ M. Tahar AIB Mme Maryline MAUVIGNIER

Pour la CGT

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Patrice BEHAGUE	Mme Christine ANDRIES

Pour l'UNSA

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Patrick LENROUE	Mme Claire EMERIAULT

Article 3

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés.

Fait le 27 janvier 2012.

La directrice territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse Oise,

Nadine CHAÏB